

## CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 30 Mai 2024 – 18H

### PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le Trente Mai à 18H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le Vingt-sept Mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

<b>DATE DE LA CONVOCATION :</b> 27/05/2024
<b>DATE D'AFFICHAGE :</b> 07/06/2024
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b> EN EXERCICE : 14 PRESENTS : 09 POUVOIRS : 03 VOTANTS : 13

#### Étaient présents :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,  
Madame Peggy SHELLEY, 2<sup>ème</sup> adjointe  
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4<sup>ème</sup> adjointe  
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué  
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué  
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale  
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale  
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal  
Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal  
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale

#### Absents représentés :

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint, représenté par Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal  
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3<sup>ème</sup> adjoint, représenté par Madame Peggy SHELLEY, 2<sup>ème</sup> adjointe  
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué, représenté par Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué

#### Absent non représenté :

Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

## ORDRE DU JOUR

### **1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 1.1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 Mars 2024 (Annexe n°1)
- 1.2 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 04 Avril 2024 (Annexe n°2)

### **2. FINANCES**

- 2.1 Subventions aux associations 2024
- 2.2 Approbation de la Convention Financière CCCT (Annexe n°3)

### **3. COMMANDE PUBLIQUE**

- 3.1 Approbation dates d'ouverture saison Thermale 2025 (Annexe n°9)
- 3.2 Approbation Tarifs Télécabine de l'Olympe été 2024 (Annexe n°6)

### **4. URBANISME**

- 4.1 Opposition à la décentralisation de la police de la publicité (Annexes n°4 et 5)

### **5. RESSOURCES HUMAINES**

- 5.1 Mise en Place de Titres-restaurant
- 5.2 Abrogation et annulation - Délibération 23-08-74 Chartre du Télétravail (Annexes n°7 et 8)

### **6. DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET TABLEAU DES ENGAGEMENTS**

### **7. QUESTIONS DIVERSES**

\*\*\*\*\*

## 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 1.1 Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 Mars 2024 (Annexe n°1)

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 Mars 2024.

Ceci exposé,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A la Majorité, 1 Abstention (Carole CHEDAL, Conseillère Municipale) :

- **APPROUVE** le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 Mars 2024.
- **AUTORISE** le Maire à signer ce Procès-Verbal.

### 1.2 Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 04 Avril 2024 (Annexe n°2)

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 04 Avril 2024.

Ceci exposé,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité :

- **APPROUVE** le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 04 Avril 2024.
- **AUTORISE** le Maire à signer ce Procès-Verbal.

## 2. FINANCES

### 2.1 Subvention aux associations 2024

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions des associations reçues par la collectivité.

Il rappelle les modalités de demandes de subventions et précise que seules les demandes complètes sont présentées au vote du Conseil Municipal.

Il souligne que les subventions peuvent être demandées à titre de fonctionnement de l'association et/ou à titre d'action ponctuelle et/ou spécifique.

Il présente le tableau suivant, pour validation :

| NOM DE L'ASSOCIATION              | PROJET / ACTION                  | SUBVENTION 2024 ALLOUEE |
|-----------------------------------|----------------------------------|-------------------------|
| <b>SPORT</b>                      |                                  |                         |
| ASS SPORTIVE ET CULTURELLE DE BLB | Badminton / Ping-pong / Théâtre  | 300 €                   |
| <b>CULTURELLE</b>                 |                                  |                         |
| CA BOUGE A BRIDES (CBAB)          | Parcours Gourmand                | 1 000 €                 |
| <b>VIE LOCALE</b>                 |                                  |                         |
| ACCA ST HUBERT                    | Dont 500€ d'assurance des locaux | 1 000 €                 |
| ASSOCIATION SAUVEGARDE DES CHATS  | Contenir la population des chats | 1 300 €                 |
| <b>TOTAL</b>                      |                                  | <b>3600 €</b>           |

Monsieur Alexandre FOURRAT ne prend pas part au vote.

Ceci exposé,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions 2024 comme mentionné dans le tableau ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

## **2.2 Approbation du centre de rééducation au sein du bâtiment des anciens Thermes de Salins Fontaine – Convention financière**

La présente convention a pour objet de définir la répartition des coûts du cabinet d'études représenté par Emmanuel Masson, expert juridique dans le secteur de la santé, chargé de l'étude d'un projet d'hôpital de jour spécialisé Sports, Santé et Thermalisme au sein d'un bâtiment foncier, propriété de la commune de Brides-Les-Bains, et situé sur la Commune de Salins Fontaine.

La convention est valable uniquement durant la durée de l'étude. En cas d'engagement supplémentaire, la présente convention devra faire l'objet d'avenants.

Le cabinet d'études qualifié, propose d'accompagner et de monter ses phases du projet pour un montant de 60650 € HT soit 72780 € TTC.

Dans le cadre des contrats départementaux, la CCCT a déposé un dossier de demande de subvention auprès du département. D'autres financeurs tels que le FEDER ou encore la Région Rhône Alpes seront sollicités. Le reste à financer de cette étude (déduction faite des subventions obtenues) sera réparti pour moitié entre la CCCT et la Commune de Brides Les Bains.

Ceci exposé, et suivant **Annexe n° 3** en PJ  
Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à la Majorité, 1 contre Franck LEBRETON (Conseiller municipal).

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

## **3 COMMANDE PUBLIQUE**

### **3.1 Approbation des dates d'ouverture saison Thermale 2025 (Annexe n°9)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Code de la Commande Publique prévoit la validation par le délégant des dates d'ouverture de l'activité gérée par le délégataire.

Un courrier de la directrice des Thermes du 28 mars 2024, propose les dates d'ouverture des établissements thermaux comme suit :

- Cures conventionnées : du lundi 24 mars 2025 au samedi 01 novembre 2025.
- Grand Spa Thermal : du jeudi 26 décembre 2024 au samedi 01 novembre 2025.

Pour mémoire, les cures conventionnées ont été ouvertes du 25 mars au 02 novembre 2024.

Les Conseillers soulignent le fait que les dates d'ouverture des Thermes doivent être présentées au conseil plus tôt dans l'année (avant la communication par les Thermes).

Ceci exposé,  
 Le Conseil Municipal,  
 après en avoir délibéré,  
 à la Majorité, 4 Abstentions (Carole CHEDAL, Conseillère Municipale, David FALLETTA, Conseiller Municipal, Dominique LE SOURD, Conseiller Municipal, Nathalie MARIE, Conseillère Municipale).

Les élus relèvent le fait qu'il serait peut-être souhaitable de privilégier une ouverture des Thermes une semaine plus tôt car sur la dernière semaine qui empiète sur Novembre, des structures ferment pour pouvoir partir sur la période de Toussaint.

- **VALIDE** les dates d'ouverture saison Thermale 2025.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

### 3.2 Approbation Tarifs Télécabine de l'Olympe été 2024 (Annexe n°6)

Dans le cadre de l'exploitation estivale de la télécabine de l'Olympe I, la société Méribel Alpina propose, en lien avec le contrat de délégation de service public la liant avec la collectivité, une ouverture au public selon les éléments suivants :

- tous les dimanches, pendant la période des vacances scolaires d'été, soit du 29 Juin 2024 au 30 août 2024
- de 9h30 à 16h
- d'appliquer les tarifs tels que présentés dans le courrier du délégataire en date du 25 Avril dernier joint en **Annexe n°6**

Le maire précise que l'assemblée délibérante doit également se prononcer sur les tarifs et ouvertures de l'ensemble du domaine des 3 Vallées et de la Vallée de Méribel, afin que les produits correspondants puissent être commercialisés par le délégataire.

Ainsi, il est proposé une ouverture des remontées mécaniques du samedi 29 Juin 2024 au vendredi 30 Août 2024 (période des vacances scolaires françaises).

Passages piétons – Tarifs Vallée de Méribel, saison estivale 2024 :

|                                                                         | Tarif 2023   | Tarif 2024 | Evolution |
|-------------------------------------------------------------------------|--------------|------------|-----------|
| 1 tronçon adulte piéton Tougnète / Pas du Lac                           | 8,50 €       | 9,50 €     | 11,7%     |
| 2 tronçons adulte piéton Tougnète / Pas du Lac                          | 13,50 €      | 15,00 €    | 11%       |
| 1 tronçon enfant (-13 ans) piéton Tougnète / Pas du Lac                 | 6.50 €       | 6,60 €     | 1.5%      |
| 2 tronçons enfant (-13 ans) piéton Tougnète et Pas du Lac               | 9.50 €       | 10.50 €    | 10.5%     |
| Montée Olympe 1 : Brides-les-Bains-Les Allues – adulte piéton           | 11,00€       | 12,00€     | 9.1%      |
| Montée Olympe 1 : Brides-les bains-Les Allues – enfant (-13 ans) piéton | Pas de tarif | 8.40€      | --        |

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'Unanimité,

- **VALIDE** les tarifs, horaires et jours d'ouverture de la télécabine de l'Olympe I pour la saison estivale 2024, tels que présentés
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette décision

## 4 URBANISME

### 4.1 Opposition à la décentralisation de la police de la publicité (Annexes n°4 et 5)

Pour renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, l'article 17 de la Loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) prévoit la décentralisation des compétences de la police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les compétences en matière de police de la publicité étaient pour notre commune, qui ne dispose pas d'un règlement local de publicité (RLP), exercées par le Préfet de la Savoie.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les maires sont compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire, que leur commune soit ou non couverte par un RLP.

Exercer la police de la publicité sur son territoire, c'est :

- Instruire les demandes d'autorisation préalables et réceptionner les déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des pré enseignes et des enseignes,
- Contrôler le respect de la réglementation,
- Mettre en demeure les contrevenants et mettre fin aux infractions, prononcer les sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale

Afin de mutualiser l'exercice de cette police et d'éviter une charge trop lourde pour les petites communes, la loi, prévoit dans certains cas le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le transfert est automatique lorsque :

- L'EPCI est compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou de RLP ;
- Il s'agit d'une commune de moins de 3500 habitants membre d'un EPCI à fiscalité propre, y compris lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de PLU ou de RLP.

Néanmoins, un maire qui souhaite exercer lui-même cette police dispose d'un délai de six mois pour s'opposer au transfert et conserver cette compétence (dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales). Dès lors qu'un ou plusieurs maires se sont opposés au transfert et seulement dans ce cas, le président de l'EPCI peut décider de renoncer au transfert (dans le mois qui suit la fin du délai pendant lequel les maires pouvaient s'opposer).

C'est pourquoi, le transfert entre le maire et la commune et le président de l'EPCI prendra effet :

- Soit le 1<sup>er</sup> juillet 2024 sur l'ensemble du territoire intercommunal si aucun maire ne s'est opposé au transfert au 1<sup>er</sup> juillet 2024 (les maires exercent cette police du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 juin 2024)
- Soit le 1<sup>er</sup> août 2024, si un ou plusieurs maires ont fait valoir leur droit d'opposition au 1<sup>er</sup> juillet 2024 et si le président de l'EPCI ne renonce pas à l'exercice de la police de la publicité avant le 1<sup>er</sup> août 2024 (les maires exercent cette police du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2024)

Le transfert de la police de la publicité au président de l'EPCI ne concernera que les communes qui ne se sont pas opposées (les maires qui se sont opposés conservent cette police au-delà du 1<sup>er</sup> août 2024).

Par contre, si un ou plusieurs maires s'opposent au transfert avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et que le président de l'EPCI renonce au transfert avant le 1<sup>er</sup> août 2024, les maires conserveront la responsabilité d'exercer la police de la publicité au-delà du 1<sup>er</sup> août 2024.

Au regard de cette réforme, des conditions de mise en œuvre de la décentralisation de la publicité extérieure,

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'Unanimité,

- **S'OPPOSE** au transfert automatique des pouvoirs de la police de la publicité extérieure au profit du président de l'EPCI

Madame Peggy SHELLEY explique la nécessité de réfléchir à l'élaboration d'un RLP à l'échelle de la commune.

## 5. RESSOURCES HUMAINES

### 5.1 Mise en place de Titres-restaurant

**M. Le Maire**, au regard des textes suivants :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment les articles L. 112-1, L. 731-1 à L. 731-3, L. 733-1 ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le décret n° 2007-1461 du 12 octobre 2007 modifiant le décret n° 67-1165 du 22 décembre 1967 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 en ce qui concerne les titres-restaurant ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du ..... ;

Considérant que la collectivité peut mettre en place des prestations d'actions sociales au bénéfice de ses agents.

M. Le Maire propose l'instauration des titres-restaurant dans les conditions précisées ci-après.

Défini par le Code du Travail, le titre-restaurant est un titre spécial de paiement remis par l'employeur aux agents pour leur permettre d'acquitter en tout ou partie le prix du repas consommé au restaurant ou acheté chez un détaillant en fruits et légumes.

Les titres-restaurant sont financés conjointement par l'employeur qui prend à sa charge une partie de la valeur des titres qu'il distribue, et par les agents qui prennent à leur charge une partie du prix du titre.

Un même agent ne peut recevoir qu'un titre-restaurant par repas compris dans son horaire de travail journalier. Sont exclus du dispositif les agents bénéficiant de la prise en charge de leur frais de repas. Il est rappelé qu'un titre-restaurant est octroyé par jour travaillé. Un titre-restaurant est retiré par jour d'absence quel qu'en soit le motif (congé maladie).

Le nombre de titres-restaurant dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (mois N+1).

M. Le Maire propose de fixer la valeur faciale des titres-restaurant à 8 € dont 4.80 € pris en charge par la collectivité/l'établissement et 3.20 € à la charge de l'agent.

L'agent qui souhaite bénéficier des titres-restaurant s'engage en complétant un formulaire d'adhésion qui prend effet le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant sa signature. Par ailleurs, l'agent accepte que sa participation à hauteur de 40 % de la valeur faciale du titre soit prélevée directement sur son salaire.

Il est précisé que ce dispositif étant facultatif, les agents ont la possibilité de refuser cet avantage.

Les titres-restaurant peuvent être émis et utilisés par voie dématérialisée.

L'organe délibérant après en avoir délibéré :

**Article 1** : Décide d'instaurer, à compter du 01/09/2024 un dispositif de titres-restaurant au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité, selon les conditions générales exposées ci-avant.

**Article 2** : Fixe la valeur faciale des titres-restaurant à 8 € et la participation de la collectivité à 4.80 €.

**Article 3** : Charge M. Le Maire de mettre en œuvre l'attribution des titres-restaurant au personnel de la collectivité.

**Article 4** : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ceci exposé,  
Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'Unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place de Titres-restaurant
- **DIT** que cette décision prendra effet en date du 01/09/2024,
- **AUTORISE** Le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

## **5.2 Abrogation et annulation - Délibération 23-08-74 Charte du télétravail (Annexes n°7 et 8)**

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent, où dans un lieu équipé en conséquence et connu de l'employeur.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.



|       |            |                                                                                                                                                                                                                      |    |
|-------|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
|       |            | juin 2024 – Championnats de France de descente de Nage en Eau Vive                                                                                                                                                   |    |
| 24-24 | 06.05.2024 | Commune de Brides-les-Bains / Agence immobilière Lamy<br>Mise à disposition de la salle des expositions pour l'Assemblée Générale du Grand Chalet – vendredi 28 juin 2024 de 14h00 à 17h00                           | ST |
| 24-25 | 06.05.2024 | COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS / Do Lan RAKOTONJANAHARY<br>Convention d'occupation à titre précaire – Cuisine de La Dova – du 14 au 20 mai 2024 – Festival Brides fait sa comédie                                       | ST |
| 24-26 | 17.05.2024 | Commune de Brides-les-Bains / Association Energym K'Danse<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – Les lundis de 19h00 à 21h30 du 8 juillet 2024 jusqu'au 19 août 2024 – Postural ball et Zumba | ST |

| N° | Tiers            | Objet                                                   | Compte | Montant TTC | Date      |
|----|------------------|---------------------------------------------------------|--------|-------------|-----------|
| 19 |                  |                                                         |        | 3           | 07/05/202 |
| 9  | ALLEMOZ Marcel   | REPRISE ESCALIER ANGLE RUE A. BRIAND ET E. MACHET       | 2152   | 000,00 €    | 4         |
| 15 |                  |                                                         | 61523  | 1           | 18/04/202 |
| 9  | ALP RATON LAVEUR | DERATISATION - CAMPAGNE 2024                            | 2      | 776,00 €    | 4         |
| 15 |                  |                                                         |        | 2           | 09/04/202 |
| 4  | BRINS D'HERBES   | TIGRE DU PLATANE                                        | 611    | 499,41 €    | 4         |
| 20 |                  | TERRASSEMENT POUR DEPLACEMENT POTEAU INCENDIE LIEU DIT  |        | 1           | 14/05/202 |
| 7  | CLT              | SUR LE CHAPITRE                                         | 21568  | 226,40 €    | 4         |
| 19 |                  |                                                         |        | 4           | 02/05/202 |
| 1  | ESPACES VERTS    | DEBROUSSAILLAGE BERGES DU DORON                         | 61524  | 000,00 €    | 4         |
| 14 |                  | MAITRISE D'OEUVRE ELARGISSEMENT RUE GREYFFIE DE         |        | 10          | 04/04/202 |
| 6  | ETI              | BELLECOMBE                                              | 2151   | 350,00 €    | 4         |
| 17 |                  |                                                         |        | 28          | 24/04/202 |
| 7  | EVS              | ESCALIERS ET MAIN COURANTE VERS EX ANCIEN LES SOURCES   | 21351  | 923,29 €    | 4         |
| 17 |                  |                                                         |        | 16          | 24/04/202 |
| 8  | EVS              | ESCALIERS ET MAIN COURANTE HAUT PARC THERMAL            | 21351  | 590,00 €    | 4         |
| 17 |                  |                                                         |        | 19          | 24/04/202 |
| 9  | EVS              | BARRIERES PARC THERMAL                                  | 2152   | 920,92 €    | 4         |
| 18 |                  |                                                         |        | 4           | 02/05/202 |
| 7  | FAR              | MARQUAGE AU SOL 2024                                    | 2151   | 569,00 €    | 4         |
| 14 |                  |                                                         |        | 1           | 04/04/202 |
| 5  | GELLYBALL France | ANIMATIONS AOUT 2024                                    | 6232   | 440,00 €    | 4         |
| 20 | MANUTAN          |                                                         |        | 3           | 14/05/202 |
| 8  | COLLECTIVITES    | VITRINE, TABLE ET CHAISES - BUREAU ANIMATION            | 21841  | 060,30 €    | 4         |
| 20 |                  |                                                         |        | 3           | 13/05/202 |
| 5  | NEP CONCEPT      | NETTOYAGE VITRES BATIMENTS COMMUNAUX                    | 6283   | 360,00 €    | 4         |
| 17 |                  |                                                         | 61523  | 9           | 22/04/202 |
| 0  | ONF              | DEBROUSSAILLAGE ZONE LA VERPILLERE                      | 1      | 540,00 €    | 4         |
| 17 |                  |                                                         |        | 22          | 22/04/202 |
| 1  | ONF              | ENTRETIEN DES SENTIERS 2024                             | 61521  | 908,00 €    | 4         |
| 17 |                  |                                                         |        | 13          | 24/04/202 |
| 6  | PELET ENERGIES   | RESEAU D'AIR DOUBLE FLUX 1ER ETAGE ECOLE                | 21312  | 319,81 €    | 4         |
| 22 |                  | TRAVAUX DE REFECTION DES JEUX D'ENFANTS - ECOLE ET PARC |        | 11          | 21/05/202 |
| 5  | PLAYGONES        | THERMAL                                                 | 2138   | 853,22 €    | 4         |
| 20 |                  |                                                         |        | 36          | 07/05/202 |
| 3  | RELYENS          | SOLDE 2023 ASSURANCE AGENTS CNRACL                      | 6455   | 604,16 €    | 4         |
| 18 |                  |                                                         |        | 3           | 30/04/202 |
| 4  | SI DES EAUX      | DEPLACEMENT POTEAU INCENDIE LIEU DIT SUR LE CHAPITRE    | 21568  | 886,14 €    | 4         |
| 22 |                  |                                                         |        | 3           | 17/05/202 |
| 0  | SNAL             | FOURNITURES D'ENTRETIEN                                 | 60631  | 000,40 €    | 4         |
| 14 |                  |                                                         |        | 1           | 04/04/202 |
| 3  | TRANSWAY         | RECHERCHE FINANCEMENT BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUE     | 2152   | 020,00 €    | 4         |
| 22 |                  |                                                         |        | 1           | 21/05/202 |
| 4  | VANOISE ELEC     | ALIMENTATION ELECTRIQUE PARC THERMAL                    | 21351  | 290,65 €    | 4         |

Par soucis d'équité, Monsieur le Maire souhaite revoir les conditions d'acceptation de la chartre du Télétravail afin de l'appliquer dans de meilleures conditions.

Ceci exposé,  
Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'Unanimité,

- **ABROGE et ANNULE** la délibération 23-08-74 Chartre du Télétravail
- **DIT** que celle-ci s'applique à compter de la date de la présente délibération,
- **AUTORISE** Le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

## 6. DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET TABLEAU DES ENGAGEMENTS

Relevé des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et Tableau des Engagements.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

|       |            |                                                                                                                                                                                                                           |    |
|-------|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 24-17 | 02.04.2024 | Commune de Brides-les-Bains / Association Pôle Santé Brides<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – le 23 mai, 25 juillet, 22 août, 26 septembre et 17 octobre 2024 de 17h00 à 20h30<br>Conférences | ST |
| 24-18 | 18.04.2024 | Commune de Brides-les-Bains / Association « Brides en Scènes »<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle de réunions 1 <sup>er</sup> étage<br>Jeudi 25 avril 2024 à 18h30 - Réunion                             | ST |
| 24-19 | 22.04.2024 | COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS / Madame Christine BERGERI<br>Convention d'occupation à titre payant de la salle d'expositions, samedi 11 mai 2024                                                                            | ST |
| 24-20 | 02.05.2024 | Commune de Brides-les-Bains / Association La Belle Aventure<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – le samedi 25 mai 2024 – Pièce de théâtre                                                        | ST |
| 24-21 | 03.05.2024 | Commune de Brides-les-Bains / Madame Nathalie BERGERON – Salon3b.com<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – du vendredi 13 septembre au lundi 16 septembre 2024 – Salon du bien-être               | ST |
| 24-22 | 06.05.2024 | Commune de Brides-les-Bains / Association Sportive et Culturelle de Brides<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – le samedi 1 <sup>er</sup> juin 2024 – Pièce de théâtre                           | ST |
| 24-23 | 06.05.2024 | COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS / FFESSM<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – du 31 mai à 16h00 au 1 <sup>er</sup> juin 2024 à 12h et le 2                                                           | ST |

## 7. QUESTIONS DIVERSES

- Madame Carole CHEDAL, Conseillère Municipale, souligne le manque de propreté de la galerie l'Olympe, Monsieur Le Maire explique que des démarches pour y remédiées sont en cours.
- Madame Nathalie MARIE, Conseillère Municipale, signale la dangerosité de la zone d'arrêt de la navette située près de Super U Salins, Monsieur Le Maire rappelle que cet arrêt n'est que toléré par le Département, et que les demandes de la commune de Brides-Les-Bains pour sécuriser ce secteur reste pour le moment sans réponse. Une nouvelle demande sera faite auprès de Monsieur le Député Vincent ROLAND.
- Madame Carole CHEDAL-ANGLAY informe le conseil sur le retour très positif du Festival Comédie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45

**La secrétaire de séance**  
**Mme Nathalie MARIE**



**Le Maire**  
**Bruno PIDEIL**

